

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 FÉVRIER 2026

DELIBERATION 2026_009

Objet : Réseau Hop Bus - Rapport sur le choix de mode de gestion du service de transport public à partir du 1er septembre 2027

Séance du mardi dix février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le trois février deux mille vingt-six.

Présents (59) :

Francis AMPEN - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gaëlle LEFEVRE - Christophe LEGROIS - Pierre GRANDGENEVRE - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Didier PELISSIER (Suppléant) - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPAERT - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Rebecca ELSSENS - Franck MEURILLON - Albert PIETERSOONE (Suppléant) - Jacques SIX (Suppléant) - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Dominique VAESKEN - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Yves DEBRUYNE - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothee DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Guy LEROY - Pierre-Louis RUYANT - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (12) :

Antony GAUTIER à Arnaud DEVILLEZ - Gilles DEVIENNE à Pierre GRANDGENEVRE - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Marjorie VANDENBERGHE à Gaëlle LEFEVRE - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Céline SAUZEAU - Philippe DUHAMEL à Elise DORMION-ROUSSEZ - Gaël DUHAMEL à Philippe GRIMBER - Michel DUHOO à Valentin BELLEVAL - Sophie ANDRE à Florence BRISBART - Didier TIBERGHEN à Jérôme DARQUES - Anne DECOOL à Yves DEBRUYNE - Eric SMAL à Joël DEVOS

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 71

Secrétaire de séance : Frédéric JUDE

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 FÉVRIER 2026

DELIBERATION 2026_009

Objet : Réseau Hop Bus - Rapport sur le choix de mode de gestion du service de transport public à partir du 1er septembre 2027

Considérant que Cœur de Flandre agglo est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial ;

Dans ce cadre, elle a conclu avec le groupement Inglard – Liefoghe – Mazereeuw un marché public pour l'exploitation du réseau de transport Hop Bus sur le territoire de l'intercommunalité, pour une durée de 27 mois à compter du 22 juillet 2024, date de notification. L'exploitation effective des services a commencé le 30 juin 2025.

L'exploitation comprend les services suivants :

- Quatre (4) services de navettes urbaines ;
- Trois (3) lignes interurbaines ;
- Deux (2) services de transport à la demande.

Ce contrat arrive à échéance le 31 août 2027.

Devenue Communauté d'Agglomération le 1^{er} janvier 2024, Cœur de Flandre Agglo, en application de l'article L. 1231-1 du Code des transports, va se voir également transférer plusieurs services de transport public opérés jusqu'ici par la Région Hauts-de-France dans le ressort territorial de l'agglomération. Les modalités de ce transfert sont en cours de définition.

Dans cette perspective, Cœur de Flandre agglo a entamé une réflexion sur le futur mode de gestion des différents services.

Il ressort du rapport annexé à la présente délibération que le recours à un contrat de délégation de service public confié à un opérateur privé constitue le montage le plus adapté aux enjeux identifiés par la collectivité en vue de la gestion des services de transport public relevant de sa compétence.

Le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des services de mobilités aura pour objet de confier l'exploitation des services de transport public suivants :

- Transport urbain par navette,
- Transport interurbain,
- Transport à la demande,
- Transports scolaires.

Le contrat prendra effet le 1^{er} septembre 2027 pour une durée de 6 à 8 ans. Le délégataire se verra imposer le respect d'un niveau de qualité de service.

Cœur de Flandre Agglo conservera le contrôle du service et devra obtenir du délégataire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations, et ce, dans tous les domaines : exploitation, technique, comptable, environnemental, etc. Le délégataire sera notamment soumis à des mesures de contrôle relevant à la fois des obligations contractuelles et des obligations réglementaires.

En cas de manquements du délégataire à ses obligations contractuelles, il pourra se voir appliquer des sanctions. Ces sanctions pourront aller, selon la gravité des cas ou des manquements, de sanctions pécuniaires à la sanction résolutoire.

Une procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution de la délégation de service public a vocation à être lancée conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux dispositions du Code de la commande publique relatives aux contrats de concession.

Dans ce contexte, la présente délibération expose le principe de recourir à une délégation de service public pour l'exploitation des services de transport public sur le territoire de Cœur de Flandre Agglo, au vu du rapport annexé et présentant les différents modes de gestion possibles du service public ainsi que les principales caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire et de permettre le lancement d'une procédure tendant à l'attribution de ce contrat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 1121-1, L. 3120-1 et suivants et R. 3121-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre Agglo, notamment la compétence en matière d'organisation de la mobilité ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 03 février 2026 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 10 février 2026 ;

Vu le rapport de présentation, ci-annexé, présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de transport public sur l'ensemble du territoire de Cœur de Flandre agglo ;

Il vous est proposé :

- d'approuver le principe du recours à une délégation de service public pour assurer la gestion du futur service public de transport Hop Bus sur le périmètre de Cœur de Flandre agglo à partir du 1^{er} septembre 2027,
- d'approuver les caractéristiques du contrat de délégation de service public présentées dans le rapport annexé à la présente délibération,

- de désigner le Président ou son représentant en tant qu'autorité habilitée à signer le futur contrat et de l'autoriser à mener la procédure de consultation conformément au cadre juridique en vigueur posé par le Code général des collectivités territoriales et le Code de la commande publique,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 71

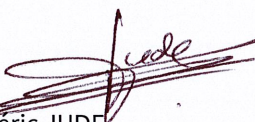
Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

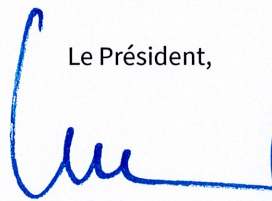
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Secrétaire de séance,


Frédéric JUDE

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 10 février 2026,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Valentin BELLEVAL

